



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS N°

190118

PORTANT CREATION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS CONTRACTUELS DE CATEGORIES A, B ET C DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le procès-verbal des élections du 16 juin 2014 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 24 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 septembre 2017 relative à l'élection de M. Charles-Ange GINESY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 relatif aux résultats de l'élection des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire des personnels contractuels de catégorie A du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu les procès-verbaux de tirage au sort du 6 décembre 2018 relatifs aux représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires des personnels contractuels de catégories B et C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition des commissions consultatives paritaires des personnels contractuels de catégories A, B et C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont arrêtées respectivement comme suit :

Président : *M. Charles-Ange GINESY*, président du conseil d'administration du SDIS 06, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes

En cas d'empêchement ou d'absence du président : *M. Gérard MANFREDI*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière.

En cas d'empêchement ou d'absence du 1^{er} vice-président : *M. Jean THAON*, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque.

COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DE CATEGORIES A, B et C

Représentants de l'administration

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>Catégories A, B et C</i>	
<i>M. GINESY Charles-Ange</i> , président du conseil d'administration, président du conseil départemental	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 ^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière

Représentants du personnel

Commission consultative paritaire – Catégorie A

– groupe hiérarchique 6

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>Mme VIENET Véronique</i> , médecin hors classe SPP	<i>M. COURTEAUX Patrick</i> , ingénieur en chef

Commission consultative paritaire – Catégorie B

– groupe hiérarchique 4

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>M. ISAIA Cédric</i> , technicien principal 1 ^{ère} classe	<i>Mme ALLONGUE Christelle</i> , préparateur en pharmacie classe supérieure

Commission consultative paritaire – Catégorie C

– groupe hiérarchique 1

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>M. BOZAC Quentin</i> , adjoint technique	<i>Mme HUPPERT Alexandra</i> , adjoint administratif

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 08 JAN. 2019

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes,*



Charles-Ange GINESY

